



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	16/01/2026
Date d'Affichage	16/01/2026
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	8
Votants	10

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LÉBOUC, Mme Laëtitia SALIOT.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH, Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC, Mme Sylvie COUPE, Mr Nicolas MARTINAIS.

Absent :

Mr Patrick DEMARQUET

Mme Colette PENDRIGH est nommée secrétaire de séance.

N°002-2026

Etude des délibérations concernant les reports de crédit

Après le vote de la délibération concernant l'affectation de crédits en l'attente du vote du budget 2026, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouvrables.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits dans le budget primitif 2025. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les sommes dues dans les conditions ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501380-20260122-D002_2026-DE

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou Opération	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux » (a)	DM et Budget supplémentaire 2025 (b)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (c)	Total d=(a+b) - c
20	13 120.00 €	0.0	0.00 €	13 120.00 €
21	139 492.00 €	9 280.00 €	0.00 €	148 772.00 €
23	599 829.38 €	- 62 580.00 €	0.00 €	537 249.38 €
TOTAL				699 141.38 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 699 141.38 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 174 785.35 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 174 785.35 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Opérations	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	Toutes les opérations	3 280.00 €
21	Toutes les opérations	37 193.00 €
23	Toutes les opérations	134 312.35 €
TOTAL		174 785.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

